

En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) DES

AGENTS DE SERVICE

Avec inscription par un employeur



ANNEE 2025

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	1
2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT NORMANDIE	2
3. CALENDRIER	4
4. DIFFUSION DES RESULTATS	4
5. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	5
6. PIECES A FOURNIR	5
FICHE INSCRIPTION 2025 (Annexe 1)	6
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)	7

1. INFORMATIONS GENERALES¹

Vous êtes **agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service**. Vous souhaitez vous inscrire dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS).

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve de sélection, dans le cas où vous relevez de la formation professionnelle en :

- Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou en justifiant à la fois du suivi de **la formation continue de soixante-dix heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée (attestation acquise avant la date du 31 décembre 2022) et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Il est demandé à chaque candidat d'envoyer son dossier d'inscription dans l'IFAS où il souhaite suivre la formation.

Pour candidater en IFAS, il faut être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, **quel que soit le mode de financement de la formation, après proposition d'admission par l'employeur.**

En Normandie, le taux de places autorisées pour ces candidats se situe entre 20 et 40 % du quota de l'institut.

	<u>Admission sur décision du directeur</u>	
Candidats agents de service hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant de la formation professionnelle continue. Ancienneté d'un an pour les ASHQ/Agents de service et/ou formation de 70h avec une ancienneté de 6 mois.	1. <u>Si le candidat dépend d'un employeur</u> , il doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission. 2. Pour la complétude du dossier, si le candidat a réalisé la <u>formation des 70 heures avant le 30.12.2022</u> , joindre l'attestation de suivi établie par l'institut.	<u>L'employeur adresse la demande</u> auprès de l'IFAS de son choix avant le <u>20 juin 2025</u>

¹ Référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

2. PLACES OUVERTES DANS LE GROUPEMENT DE NORMANDIE

VILLE	INSTITUT	ADRESSE	TELEPHONE	PLACES OUVERTES ²	MOIS DE RENTREE
14 - Bayeux	IFAS du CH d'Aunay-Bayeux	Route de Vaux-Sur-Aure 14401, Bayeux sec.ifas@ch-ab.fr	02 31 51 51 63	9	Septembre
14 - Caen	IFAS du CHU – PFRS	CS 30001 14033, Caen Cedex 9 ifas-sec@chu-caen.fr	02 31 56 83 20	22	Septembre
14 - Caen	IFAS Camille Claudel GRETA COTES NORMANDES	57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 5131, 14000, Caen ifasifap.0140019v@ac-normandie.fr	02 31 53 16 16	3	Septembre
14 - Deauville	IFAS Saint Joseph	145, Avenue de la République 14800, Deauville direction@ifas-deauville.fr	02 31 81 32 19	6	Septembre
14 - Falaise	IFAS du CH	Boulevard des Bercagnes 14700, Falaise direction.ifsi@ch-falaise.fr	02 31 40 41 69 02 31 40 41 68	5	Septembre
14 - Lisieux	IFAS de l'IFPS du CH	4, Rue Roger Aini 14100, Lisieux secretariat.ifps@ch-lisieux.fr	02 31 61 33 70 02.31.61.40.90	11	Septembre
14 - Vire	IFAS du GHT Les collines de Normandie	1, Rue Georges Fauvel 14500 Vire secretariat.ifas.vire@ght-cdn.fr	02 31 66 24 60	8	Janvier 2026
27 - Evreux	IFAS du CH Eure-Seine	22, Rue du Dr Michel Baudoux 27015, Evreux Cedex selection.asap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	30	Septembre
27 - Evreux	IFAS Hôpital Privé Pasteur	1, Rue du Dr Bergouignan 27000 Evreux cpe.ifas@vivalto-sante.com	06 75 19 77 90	6	Janvier 2026
27 - Gisors	IFAS du CH	Route de Rouen 27140, Gisors ifas.gisors@ch-gisors.fr	02 32 27 79 05	3	Septembre
27 - Pont Audemer	IFAS Risle Seine – GRETA Portes Normandes	6, Rue des Déportés, GRETA de l'Eure, Lycée Risle Seine 27500, Pont-Audemer greta-portes-normandes-pont-audemer-ifas@ac-normandie.fr	02 32 41 46 55	10	Septembre
50 - Cherbourg	IFAS du CH Public du Cotentin	Rue du Trottebec, BP 208 50102, Cherbourg-en-Cotentin secretariat.ifsi@ch-cotentin.fr	02 33 20 76 36	20	Septembre
50 - Coutances	IFAS du CH Mémorial - site de Coutances	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot 50000, Saint-Lô scr.ifsi.s@ch-stlo.fr	09 71 00 76 56	7	Janvier 2026
50 - Granville	IFAS du CHAG	849, Rue des Menneries, BP629 50406, Granville ifas@ch-avranches-granville.fr	02 33 91 50 87	13	Septembre

² Cette capacité est calculée sur les effectifs de la carte des formations régionale 2025. Elle tient compte des reports et du pourcentage réservé, par chaque institut, à l'admission des candidats agents de service et agents de service hospitalier qualifiés.

50 - Picauville	IFAS du CH de la Fondation Bon Sauveur	Route de Saint Sauveur 50360, Picauville ifas@fbs50.fr	02 33 21 84 17	10	Septembre
50 - Saint-Lô	IFAS du CH Mémorial	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot 50000, Saint-Lô scr.ifsil.s@ch-stlo.fr	09 71 00 06 80	10	Septembre
50 - Saint Martin des Champs	IFAS Michèle GUILLOU - Hôpital Privé de la Baie	1, Avenue du Quesnoy, Saint Martin des Champs 50300, Avranches ecoleas@vivalto-sante.com	02 33 68 62 52	10	Septembre
61 - Alençon	CROIX ROUGE COMPETENCE Site d'Alençon	5, Rue du Gué de Gesnes 61000, Alençon scolarite-sante-alencon.competence-normandie@croix-rouge.fr	02 33 31 67 00	11	Septembre
61 - Argentan	IFAS du CH Fernand Léger	47, Rue Aristide Briand, CS 50209 61203 Argentan eas@ch-argentan.fr	02 33 12 32 11	7	Septembre
61 - Flers	IFAS du GHT Les collines de Normandie	25, Rue du Docteur Maubert 61100, Flers ifsil.flers@ght-cdn.fr	02 33 62 62 80	12	Septembre
61 - L'Aigle	IFAS du CH	10, Rue du Docteur Frinault, CS 60189 61305, L'Aigle CEDEX ifsil@ch-laigle.fr	02 33 24 99 92	10	Septembre
61 - Mortagne au Perche	IFAS du CH Marguerite de Lorraine	9, Rue de Longny, BP 33 61400, Mortagne au Perche ifas.sec@ch-mortagne.fr	02 33 83 40 10	8	Septembre
76 - Bois Guillaume	CROIX ROUGE COMPETENCE Site de Bois Guillaume	Chemin de la Bretèque 76230, Bois Guillaume – boisguillaume.competence-normandie@croix-rouge.fr	02 35 59 40 28	15	Septembre
76 - Dieppe	IFAS du CH	Avenue Pasteur, CS 20219 76202, Dieppe ifsil@ch-dieppe.fr	02 32 14 75 23	20	Septembre
76 - Fécamp	IFAS du CHI du Pays des Hautes Falaises	5, Rue Saint Nicolas 76400, Fécamp secretariatifsil@ch-fecamp.fr	02 35 10 39 50	13	Septembre
76 - Le Havre	IFAS du GHH IFP Mary Thieullent	28, Rue Foubert 76600, Le Havre selection.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	20	Septembre
76 - Lillebonne	IFAS du GHH IFP Mary Thieullent Site de Lillebonne	28, Rue Foubert 76600, Le Havre selection.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	5	Janvier 2026
76 - Rouen	IFAS du CHU - ERFPS	14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 19 23	20	Septembre
				4	Janvier 2026

3. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	14 mai 2025
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera refusé. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>20 juin 2025</u>
<u>RÉSULTATS</u>	24 juin 2025

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats et les employeurs seront personnellement informés des résultats d'admission par mail.

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place les parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION³

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

³ Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023

5. CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

CONDITIONS OBLIGATOIRES

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

« L'admission définitive est subordonnée :

- ✓ A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ✓ A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. ;

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation comme précisé ci-dessus, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

D'autres vaccinations sont recommandées notamment pour les stages :

- Coqueluche (vaccination qui peut être rendue obligatoire au regard des épidémies dans certains secteurs de soins)
- Rougeole ; Oreillon ; Rubéole
- Grippe saisonnière

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, pouvant retarder l'obtention du diplôme de plusieurs mois.

6. PIECES A FOURNIR

Le candidat doit se rapprocher de son employeur pour connaître les modalités d'admission.

L'employeur adresse la demande auprès de l'IFAS de son choix pour le 20 juin 2025, dernier délai, avec les pièces suivantes transmises par le candidat :

- Le courrier de proposition d'admission de l'employeur, daté et signé ;
- La fiche d'inscription des agents de service complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Si le candidat a réalisé la **formation de 70 heures** (attestation acquise avant la date du 31/12/2022), joindre l'attestation de suivi établie par l'institut ;
- Une copie lisible **couleur recto-verso** de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplômes ou titres obtenus traduits en français.

Envoyez l'ensemble des pièces à l'institut de votre choix

Avant le 20 juin 2025, dernier délai

(A l'adresse indiquée dans le tableau « places ouvertes dans le groupement »

FICHE INSCRIPTION 2025 (Annexe 1)

Agent de service avec inscription par un employeur Admission en formation conduisant **AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT**

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
NOM DE NAISSANCE : _____ Prénoms : _____ NOM D'USAGE : _____ Genre : ☐ Masculin ☐ Féminin Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Nationalité : _____ ADRESSE : _____ Code postal : _____ VILLE : _____ Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats : ☐ OUI ☐ NON J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves. <u>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</u> _____	RESERVE A L'IFAS Dossier reçu le : ____ / ____ / ____ θ Courrier employeur θ Fiche d'inscription (Annexe N°1) θ Diplôme(s) ou titres θ Attestation suivi des 70 h θ Autorisation transmission des données (Annexe N°2) θ Pièce d'identité θ Titre de séjour en cours de validité

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
o Employeur : _____

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission 2025-2026 en Institut de Formation d'Aide-Soignant:

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant légal
si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »